

- 4 OCT. 2022

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Point n°9 : Conférence sur le thème de la solidarité intergénérationnelle.

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à quatorze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents:

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS Madame Geneviève CARPE Madame Sophie AMAR Madame Sabrina ABCHICHE Madame Josiane ALIX Madame Marie-Hélène FORHAN Monsieur Gheorghe NUNU

Excusés:

Madame Rosalie MORGADO (démissionnaire) Madame Asma ASHRAF Madame Nicole LEANDRI Monsieur Jean-Pierre MEUNIER (pouvoir donné à Mme ALIX)

Absent:

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 22 septembre 2022

CCAS

■DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 29/09/2022

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 4 OCT, 2022

Délibération N°2022-39

OBJET : Conférence sur le thème de la solidarité intergénérationnelle LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction M22 au 10 juillet 2000 applicable aux établissements publics sociaux et médicosociaux, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les CCAS,

Considérant que le CCAS a vocation à mettre en œuvre des actions relevant de l'axe Intergénérationnel renforcé ;

Considérant l'usage du « Forfait Autonomie » versé chaque année le Département au CCAS au titre des actions de prévention pour les séniors ;

Considérant le rapport explicatif relatif à la « Conférence sur le thème de la solidarité intergénérationnelle » préalablement soumis aux administrateurs pour prise de décision ;

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u>: Décide d'organiser la Conférence sur le thème de la solidarité intergénérationnelle telle que décrit dans le rapport explicatif susmentionné,

<u>ARTICLE 2</u>: Dit que les dépenses et les recettes de cette initiative seront inscrites au budget principal du CCAS,

ARTICLE 3 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer tout acte à l'origine de ces initiatives ou qui en serait la conséquence.

Adopté à l'unanimité Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANN